



DECLARATION DU GROUPE PIRELLI SUR L'EGALITE DES CHANCES

Le Groupe Pirelli a été et demeure **fermement déterminé** à respecter le principe d'égalité des chances dans l'environnement du travail, sans distinction de sexe, état civil, orientation sexuelle, religion, opinions politiques et syndicales, couleur de peau, origine ethnique, nationalité, âge et handicap.

Pirelli **s'oppose** à toute forme de discrimination directe ou indirecte et/ou de harcèlement envers des individus ou des groupes de la part d'autres individus ou groupes et s'engage à les prévenir et à mettre un terme à de tels comportements.

Le Groupe Pirelli **s'engage à prévenir** la discrimination dans tous les aspects de la vie professionnelle, tant dans les phases de sélection que dans les décisions relatives à la rémunération, le statut professionnel, l'attribution de responsabilités, la formation et le développement de carrière. De telles décisions sont prises uniquement et exclusivement en fonction des compétences, de l'expérience et du potentiel professionnel dont les individus disposent et des résultats qu'ils obtiennent.

En particulier, Pirelli entend:

- reconnaître et valoriser les différences dans tous les processus de l'entreprise;
- identifier et éliminer toute forme éventuelle de discrimination empêchant un accès égalitaire aux opportunités de travail;
- garantir une réelle égalité de traitement à ses employés dans tous les secteurs, emplois et fonctions et dans tous les postes de responsabilité, en valorisant les résultats et le potentiel de chaque individu;
- favoriser la diversification des choix professionnels de chacun.

Pirelli **demande le soutien** actif des employés du Groupe dans la mise en oeuvre des principes et des objectifs contenus dans la présente Déclaration.

Des procédures d'alerte et de protection de l'égalité des chances sont mises en place afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés.